



Garder le nom de l'epoux après le divorce

Par **pierlog**, le **20/11/2009** à **10:39**

Bonjour,
Mon ami est en train de divorcer et sa future ex femme veut garder son nom alors que mon ami et moi même n'en n'avons pas envie, car nous savons qu'elle veut garder son nom d'épouse uniquement pour nous embêter.
Est ce que mon ami peut dire à l'avocat qu'il s'y oppose et si éventuellement elle le gardait soit disant pour ses enfants qui sont maintenant plus que majeur, car ils sont indépendants et les enfants eux même se fichent complètement que leur mère reprenne son nom de jeune fille. Si je me marie avec mon conjoint est ce qu'elle est obligée de reprendre son nom de jeune fille ou peut-il avoir deux femmes avec le même nom d'épouse en sachant que ce sera le nom du même homme.
Merci pour votre réponse

Par **jeetendra**, le **20/11/2009** à **10:47**

Bonjour, à la suite du divorce, l'épouse perd la faculté de porter à titre d'usage le nom de son mari (nom marital), il existe deux exceptions :
- en cas d'accord entre les ex-conjoints,
- à défaut d'accord, le demandeur doit justifier d'un intérêt légitime qui relève du pouvoir souverain d'appréciation du juge aux affaires familiales saisi à cet effet.
Cordialement.

Par **pierlog**, le **20/11/2009** à **12:48**

merci beaucoup d'avoir répondu
ça me soulager
cordialement